

Comité d'experts spécialisé
"SUBSTANCES ET PRODUITS PHYTOPHARMACEUTIQUES, BIOCONTROLE "

Procès-verbal de la réunion
du mardi 18 janvier 2022

*Considérant le décret n° 2012-745 du 9 mai 2012 relatif à la déclaration publique d'intérêts et à la transparence en matière de santé publique et de sécurité sanitaire, ce procès-verbal retranscrit de manière synthétique les débats d'un collectif d'experts qui conduisent à l'adoption de conclusions. Ces conclusions fondent un avis de l'Anses sur une question de santé publique et de sécurité sanitaire, préalablement à une décision administrative.
Les avis de l'Anses sont publiés sur son site internet (www.anses.fr).*

Etaient présent(e)s :

▪ Membres du comité d'experts spécialisé

- J-U. Mullot,
- E. Barriuso,
- C. Gauvrit,
- S. Grimbuhler,
- F. Laurent,
- M. Gallien,
- M.F. Corio-Costet,
- M. Bardin,
- G. Hernandez-Raquet,
- J- P. Cugier,
- P. Saindrenan,
- P. Berny.

▪ Coordination scientifique de l'Anses

Etaient excusé(e)s, parmi les membres du collectif d'experts :

- L. Mamy,
- J. Stadler.

Présidence

J-U. Mullot assure la présidence de la séance pour la journée.

1. ORDRE DU JOUR

L'expertise ayant fait l'objet d'une finalisation et d'une adoption des conclusions est la suivante :

- 3.1. Evaluation du dossier de demande d'introduction dans l'environnement du macro-organisme *Megachile rotundata*

2. GESTION DES RISQUES DE CONFLITS D'INTERETS

Le résultat de l'analyse des liens d'intérêts déclarés dans les DPI¹ et de l'ensemble des points à l'ordre du jour n'a pas mis en évidence de risque de conflit d'intérêts.

En complément de cette analyse, le président demande aux membres du CES s'ils ont des liens voire des conflits d'intérêts qui n'auraient pas été déclarés ou détectés. Les experts n'ont rien à ajouter concernant les points à l'ordre du jour de cette réunion.

3. SYNTHÈSE DES DÉBATS, DÉTAIL ET EXPLICATION DES VOTES, Y COMPRIS LES POSITIONS DIVERGENTES

3.1. Évaluation du dossier de demande d'introduction dans l'environnement du macro-organisme *Megachile rotundata*

Le président vérifie que le quorum est atteint avec 12 experts sur 14 ne présentant pas de risque de conflit d'intérêt.

Nom du macro-organisme	<i>Megachile rotundata</i>
Type de demande	Demande d'autorisation d'introduction dans l'environnement
Numdoc	MO21-001
Pétitionnaire	SAS MAHA POLLINISATION
Territoire revendiqué	France métropolitaine continentale

DISCUSSIONS :

Un expert demande des précisions sur la nature du matériel importé. Un agent de l'Anses répond que ce sont des cellules, enveloppe de morceaux de feuilles contenant les cocons, et précise que c'est le terme utilisé dans le guide canadien. Un agent de l'Anses ajoute que les cocons correspondent aux nymphes (stade intermédiaire entre la larve et l'adulte).

Un expert demande quelles sont les méthodes utilisées pour identifier les micro-organismes potentiellement pathogènes présents sur ou associés aux cellules, il demande également si les espèces associées à la surface et à l'intérieur des cellules sont connues. Un agent de l'Anses répond qu'il est fort probable d'avoir des micro-organismes à l'intérieur comme à la surface du cocon et précise que malgré les actions de nettoyage ou de contrôle sanitaire, on ne peut pas avoir l'assurance totale de la suppression de tous les microorganismes. Concernant la présence d'espèces macroscopiques associées, certaines espèces parasites (en particulier parasitoïdes) de *Megachile rotundata* présentes au Canada sont absentes du territoire européen et donc de la France métropolitaine continentale. Ces espèces, si elles sont introduites en France, pourraient présenter un risque pour les populations locales de *M. rotundata* ou pour les autres abeilles. Un expert demande quelle analyse serait nécessaire pour que le risque d'importation de parasites macroscopiques soit considéré comme négligeable. Un agent de l'Anses répond que, par exemple, passer tous les cocons aux rayons X pourrait apporter une réponse mais paraît difficilement envisageable.

Un expert demande si les souches de *M. rotundata* déjà importées dans les années 80 se sont établies en Europe. Un agent de l'Anses répond qu'il est difficile de le savoir précisément car

¹ DPI : Déclaration Publique d'Intérêts

l'espèce *M. rotundata* est présente en Europe en tant qu'espèce indigène et donc ces souches, si elles ont pu s'installer, se sont sans doute diluées dans les populations existantes.

Un expert souligne qu'il est possible de faire un élevage à partir de souches européennes et que cette possibilité serait préférable à une importation. Un agent de l'Anses indique qu'il faut disposer d'un nombre suffisant de cocons pour pouvoir lancer l'élevage en France, ce qui expliquerait le besoin d'importer à partir d'élevages déjà en place.

Un expert demande si la liste des micro-organismes vient de la littérature. Un agent de l'Anses répond par l'affirmative. Afin d'exclure tout risque d'introduction de micro-organismes pathogènes, un expert indique qu'un séquençage de quelques échantillons représentatifs de l'élevage pourrait permettre d'établir une liste exhaustive de la microflore associée aux cocons de l'élevage canadien.

Un expert constate que la liste des micro-organismes associés aux cocons tels que décrits dans l'avis est commune à toutes les plantes et que ce sont des espèces non pathogènes. Un agent de l'Anses précise qu'il s'agit des micro-organismes associés décrits dans la littérature disponible. Concernant les micro-organismes pathogènes pour *M. rotundata*, peu de publications sont disponibles sur ce sujet alors que la littérature est abondante sur les espèces macroscopiques. Il indique que même si les espèces sont les mêmes, les souches peuvent être différentes et il est possible alors d'introduire une nouvelle souche différente de celles déjà présentes en Europe. Un expert remarque toutefois que ces micro-organismes sont non pathogènes et ne devraient pas être identifiés comme un risque d'introduction. Un agent de l'Anses répond que le paragraphe dédié de l'avis fait le point sur la littérature disponible et liste les micro-organismes retrouvés sur *M. rotundata* sans indiquer qu'ils soient tous pathogènes.

Un expert demande si on connaît les parasites présents au Canada et qui ne sont pas présents en Europe, par exemple le couvain plâtré. Un agent de l'Anses répond que le couvain plâtré est présent en Europe mais n'a pas de certitudes sur les autres parasites.

Selon un expert, les données du dossier concernant la microflore associée paraissent insuffisantes et ne permettent pas d'exclure la présence de pathogènes. De plus, la présence potentielle d'espèces macroscopiques et pour lesquels on connaît les risques motive un avis défavorable tel que proposé.

Suite à ces échanges, une phrase de précision a été ajoutée dans l'avis dans le paragraphe concernant les micro-organismes associés au macro-organisme afin d'indiquer que ces derniers ont été listés à partir d'une publication ancienne qui n'utilise pas les méthodes actuelles d'étude du microbiote.

Concernant l'avis, un expert propose une modification rédactionnelle concernant l'effet sensibilisant et la survenue d'une réaction d'allergie, l'avis est modifié tel que proposé par l'expert.

CONCLUSIONS SUR LA DEMANDE D'INTRODUCTION DE *MEGACHILE ROTUNDATA*

⇒ En se fondant sur les données soumises par le demandeur et évaluées dans le cadre de ces demandes, ainsi que sur l'ensemble des éléments dont il a eu connaissance, le CES approuve, à l'unanimité des membres présents, l'avis défavorable à la demande d'autorisation d'introduction dans l'environnement du macro-organisme *Megachile rotundata* de la société SAS MAHA POLLINISATION sur le territoire de la France métropolitaine continentale.

M. Jean-Ulrich MULLOT
Président du CES PHYTO BC 2019-2022